

**COMPTE RENDU**  
**Du Conseil de Communauté de Communes "Norge et Tille"**  
**Séance du lundi 3 juin 2019**

*Département de la Côte d'Or*

Date de convocation (mail) :  
29 mai 2019

Date d'affichage :  
29 mai 2019

Nombre de Conseillers  
En exercice : 28

Présents : 22  
Absents : 6  
Pouvoirs : 4  
Votants : 26

L'an deux mil dix-neuf, le 3 juin, à 18h30 le Conseil de la Communauté de Communes "Norge et Tille" s'est réuni en la salle de la Commanderie à Bretigny, sous la présidence de Ludovic ROCHETTE.

**Etaient présents :**

Patrick MORELIERE - Bruno PICONNEAUX - Rémi BOURGEOT - Martine FAYOLLE - Patricia GOURMAND - Philippe ANTOINE - Philippe MEUNIER - Didier MAINGAULT - Ludovic ROCHETTE - Frédéric IMBERT - Patrice CHIFFOLOT - Maryline GIRAUDET - Gérald NICOLAÏ - Patrice DEMAISON - Maurice CHEBION - Nadine MUTIN - Guy HERVIEU - Michel LENOIR - Françoise VAN ROY - Jean-François DELNESTE - Vincent DELATTE - - Suzanne FERRAND.

**Absents excusés :**

Claire GUICHARD - Michel BOBIO (pouvoir à Patrice CHIFFOLOT) - Jean-Pierre OPPLERT - Patrice MANCEAU (pouvoir à Patrick MORELIERE) - Pierre JOBARD (pouvoir à Vincent DELATTE) - Nadine BAZIN (pouvoir à Suzanne FERRAND).

**Secrétaire de séance :**

Didier MAINGAULT

Le Président ouvre la séance du Conseil Communautaire.

Le Président tient tout d'abord à remercier M. MAINGAULT pour avoir accueilli le Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire adopte le Compte Rendu de la séance du 25 mars 2019.

**AFFAIRES FINANCIERES ET GENERALES**

**ADMISSION EN NON VALEUR** (délibération n°34)

*Vu la présentation en non valeurs arrêtée par la Trésorerie Dijon Banlieue et Amendes le 12 mars 2019 ;*

Il est proposé d'admettre en non valeurs les créances présentées par la Trésorerie Dijon Banlieue et Amendes pour un montant total de 18,12 €.

Numéro de Liste	Montant
R 25-21 2013	17,72 €
R 27-7 2017	0,40 €

Le Conseil Communautaire **DECIDE** à l'unanimité d'admettre en non-valeur les créances ci-dessus pour un montant total de 18,12 € portant sur la présentation arrêtée par la Trésorerie Dijon Banlieue et Amendes.

**CONVENTION CENTRE DE REMBOURSEMENT DU CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL**  
(délibération n°35)

Le Chèque Emploi Service Universel (CESU) a été créé par la loi n° 2005-841 du 26 Juillet 2005 et mis en service depuis le 1er Janvier 2006.

Le CESU est un mode de paiement qui se décline sous deux formes :

- le CESU bancaire qui s'utilise comme un chèque bancaire,
- le CESU TSP qui constitue un titre spécial de paiement prépayé, distribué par des organismes privés ou publics à leurs salariés. Le CESU TSP peut être accepté en paiement des services d'accueil des jeunes enfants.

L'acceptation des CESU préfinancés reste soumise à l'affiliation de la Communauté de Communes « Norge et Tille » auprès du Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CRCESU) à Bobigny 93738 Cedex 9.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le CESU TSP en qualité de titre de paiement pour l'ensemble des structures de la Communauté de Communes « Norge et Tille » qui ont vocation à recevoir le CESU ;
- **AUTORISE** le Président à engager la procédure d'affiliation au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CRCESU), structure chargée d'effectuer le remboursement des titres CESU préfinancés, et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette mesure.

## **RECOMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT DE LE COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le président précise que les mairies ont été destinataires d'une lettre adressé par le Préfet relative aux modalités de reconstitution de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Selon les règles de droit commun, la Communauté de Communes Norge et Tille disposerait de 29 conseillers communautaires à compter du renouvellement des conseils municipaux en 2020 contre 28 conseillers à ce jour.

En cas de dérogation au droit commun, le président précise qu'un accord local doit être choisi par la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou les 2/3 des communes représentant la moitié de la population. Pour être validé par le Préfet, les communes doivent délibérer sur le même accord local avant le 31 août 2019 sinon c'est le droit commun qui sera retenu.

Le président informe les membres du Conseil Communautaire qu'il souhaiterait que la Communauté de Communes prenne une délibération lors du Conseil Communautaire du 24 juin prochain afin de proposer la répartition souhaitée par le Conseil Communautaire. Ce point sera mis à l'ordre du jour de ce prochain Conseil. Un consensus semble se dégager sur l'application du droit commun.

### **ENFANCE JEUNESSE**

#### **TARIFS MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES** (délibération n°36)

*Vu la délibération 2017-96 du 14 novembre 2017 désignant l'UFCV, délégataire de la DSP des mercredis et des vacances scolaires du 23 décembre 2017 au dernier jour des vacances d'été 2021.*

A l'unanimité, le Conseil communautaire **VOTE** le maintien des tarifs de centre de loisirs, tel que définis dans les tableaux ci-dessous, du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020 :

**1) Tarifs applicables sur l'ensemble du territoire Norge et Tille :**

**Journée sans repas :**

Tranches du revenu annuel du foyer fiscal	Famille avec 1 enfant	Familles avec 2 enfants	Familles avec 3 enfants et +
jusqu'à 11 999 €	<b>6,00 €</b>	<b>5,70 €</b>	<b>5,40 €</b>
de 12 000 € à 23 999 €	<b>7,70 €</b>	<b>7,32 €</b>	<b>6,93 €</b>
de 24 000 € à 35 999 €	<b>9,50 €</b>	<b>9,03 €</b>	<b>8,55 €</b>
de 36 000 € à 47 999 €	<b>10,24 €</b>	<b>9,73 €</b>	<b>9,22 €</b>
48 000 € et +	<b>11,00 €</b>	<b>10,45 €</b>	<b>9,90 €</b>

**Journée avec repas :**

Tranches du revenu annuel du foyer fiscal	Famille avec 1 enfant	Familles avec 2 enfants	Familles avec 3 enfants et +
jusqu'à 11 999 €	<b>8,20 €</b>	<b>7,79 €</b>	<b>7,38 €</b>
de 12 000 € à 23 999 €	<b>10,50 €</b>	<b>9,98 €</b>	<b>9,45 €</b>
de 24 000 € à 35 999 €	<b>13,00 €</b>	<b>12,35 €</b>	<b>11,70 €</b>
de 36 000 € à 47 999 €	<b>14,00 €</b>	<b>13,30 €</b>	<b>12,60 €</b>
48 000 € et +	<b>15,00 €</b>	<b>14,25 €</b>	<b>13,50 €</b>

**½ journée sans repas :**

Tranches du revenu annuel du foyer fiscal	Famille avec 1 enfant	Familles avec 2 enfants	Familles avec 3 enfants et +
jusqu'à 11 999 €	<b>4,00 €</b>	<b>3,80 €</b>	<b>3,60 €</b>
de 12 000 € à 23 999 €	<b>5,10 €</b>	<b>4,85 €</b>	<b>4,59 €</b>
de 24 000 € à 35 999 €	<b>6,30 €</b>	<b>5,99 €</b>	<b>5,67 €</b>
de 36 000 € à 47 999 €	<b>6,80 €</b>	<b>6,46 €</b>	<b>6,12 €</b>
48 000 € et +	<b>7,30 €</b>	<b>6,94 €</b>	<b>6,57 €</b>

**½ journée avec repas :**

Tranches du revenu annuel du foyer fiscal	Famille avec 1 enfant	Familles avec 2 enfants	Familles avec 3 enfants et +
jusqu'à 11 999 €	<b>6,20 €</b>	<b>5,89 €</b>	<b>5,59 €</b>
de 12 000 € à 23 999 €	<b>7,90 €</b>	<b>7,51 €</b>	<b>7,12 €</b>
de 24 000 € à 35 999 €	<b>9,80 €</b>	<b>9,32 €</b>	<b>8,83 €</b>
de 36 000 € à 47 999 €	<b>10,60 €</b>	<b>10,07 €</b>	<b>9,55 €</b>
48 000 € et +	<b>11,30 €</b>	<b>10,74 €</b>	<b>10,18 €</b>

- pour les familles extérieures au territoire, une majoration de 30% sera appliquée sur les tarifs proposés aux familles du territoire (en tenant compte des revenus et du nombre d'enfants).
- Les parents dont l'enfant nécessite un Protocole Alimentaire Individualisé (PAI) devront fournir son repas, et ne s'acquitteront que du montant de la journée ou de la demi-journée d'accueil.
- En dehors de ce cas précis (PAI), les parents ne sont pas autorisés à fournir le repas de leur enfant. Si l'enfant n'a pas été inscrit au restaurant dans les temps, il pourra

bénéficiaire d'un repas qui sera facturé aux parents selon le tableau ci-dessus, et auquel il sera ajouté une pénalité forfaitaire de 5 €.

- Une pénalité de 5 € sera appliquée pour les absences d'inscription et pour les inscriptions/désinscriptions hors délai

### **MULTI ACCUEIL A ARC-SUR-TILLE**

Le président informe les membres du Conseil Communautaire que suite à la consultation lancée pour la Délégation de Service Public pour la gestion du Multi-accueil à Arc-sur-Tille, 2 offres ont été reçues.

Les 2 offres nécessitant d'être étudiées plus en profondeur, la décision du choix du candidat sera prise au prochain Conseil Communautaire.

### **AVENANT n°1 GROUPEMENT DE COMMANDE – ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS A BELLEFOND (délibération n°37)**

*Vu la délibération n°17 du 4 mars 2019 nommant la Mairie de Bellefond coordonnateur dans le cadre d'un groupement de commande.*

M. Meunier informe les membres du Conseil Communautaire que 3 architectes ont été sélectionnés sur 14 offres au départ et seront auditionnés le 5 juin 2019.

Le président indique que pour les études préliminaires aux travaux comme une assistance à Maître d'Ouvrage, un relevé topographique, ... il est nécessaire de déterminer une répartition pour la prise en charge financière. Il précise qu'au moment de la rédaction de la convention de groupement de commande, cette répartition n'avait pas été évaluée et donc intégrée.

Compte tenu des travaux de la Mairie et de la Communauté de Communes, le président propose la prise en charge à hauteur de 40 % pour la Communauté de Communes et donc 60 % pour la Commune.

Un avenant à la convention de groupement de commande est du coup à envisager.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la répartition de prise en charge financière de 40 % pour la Communauté de Communes et de 60 % pour la Commune pour toutes les études préliminaires aux travaux ;
- **AUTORISE** le Président à rédiger un avenant à la convention de groupement de commande
- **AUTORISE** le Président à signer cet avenant et tout document relatif à ce dossier

### **AIRE DE COVOITURAGE - LANCEMENT DE LA CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE (délibération n°38)**

*Vu la délibération n°32 du 25 mars 2019 autorisant le président à poursuivre les discussions avec la société APRR.*

Le président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la société APRR a présenté un projet de parking relais de 49 places. En effet, la société est conventionnée avec l'Etat et est obligée de créer des parkings relais de covoiturage de 49 places.

La maîtrise d'œuvre doit être intercommunale et les coûts de fonctionnement seront pris en charge par la Communauté de Communes. La société APRR subventionnerait quant à elle entre 50 et 100 % les coûts de construction du parking relais selon le cahier des charges.

L'estimation du coût de cette opération est réalisée par les services techniques du Département (la MiCA) et devrait être communiquée fin juin. En attendant, le président propose de lancer la consultation du maître d'œuvre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 25 VOIX POUR et 1 ABSTENTION :

- **ACCEPTE** le président à lancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre,
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à ce dossier

Le président précise qu'il faut amorcer la politique de la mobilité qui va devenir plus importante.

Cet espace doit être évolutif. Il peut devenir à terme un parking relais pour accueillir des transports en commun.

Le président précise que la signature de la convention pourrait intervenir au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2019. Les travaux quant à eux devraient commencer début 2020

M. DELATTE remarque que l'étude devrait peut-être être vue pour tout le territoire. Il y a effectivement urgence sur ce dossier mais d'autres emplacements sur le territoire pourraient mériter une attention particulière.

Le président indique qu'il y a 2 calendriers à respecter : celui de cette opportunité et celui d'une réflexion à l'échelle du territoire.

M. CHIFFOLOT confirme que s'il n'y avait pas eu cette opportunité, les réflexions de la politique de mobilité n'aurait pas conduit à cet emplacement.

Le président ajoute qu'il faut voir ce projet avec une possible évolution.

M. DELATTE souhaite que les accès soient sécurisés car ce site présente des risques pour les personnes à pieds.

### **RESERVATION - TERRAINS ZAE DE LA PETITE FIN** (délibération n°39)

Le président informe tout d'abord les membres du Conseil Communautaire que le Bureau a retenu la réservation de Mme VAUCORET Sophie et Mme JUENET Elodie pour l'acquisition de la parcelle 2c (23) et la réservation de la SCI DENIS TAINURIER pour l'acquisition de la parcelle 8a (81).

Le Président présente ensuite au Conseil Communautaire les demandes d'acquisition de 2 parcelles :

- M. Mathieu OLIVIER souhaiterait acquérir les parcelles 6a (61) et 6b (62)

Le Conseil Communautaire, à l'**UNANIMITE** :

- **DECIDE**, de retenir la demande de M. Mathieu OLIVIER ou toute personne morale pouvant le substituer pour l'acquisition des parcelles 6a (61) et 6b (62)
- **AUTORISE**, le Président à conclure les ventes
- **AUTORISE**, le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### TARIFS 2019/2020 - ECOLE DE MUSIQUE (délibération n°40)

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Norge et Tille, issue de la fusion des communautés de communes Val de Norge et Plaine des Tilles, au 1er janvier 2017 ;*

Considérant la proposition du Président de nouveaux tarifs de l'Ecole de Musique pour l'année d'enseignement 2019 – 2020 :

Code	PRATIQUE D'ENSEMBLE	A	B
EV	Eveil musical 45 min hebdo (4/6 ans) ou chorale enfants	100	120
FM	Formation musicale seule (Solfège)	200	240
PC	Pratique collective hors cursus **	190	228
	<b>FORMATION INSTRUMENTALE (FI)</b>		
FIC	Cours collectifs (2el/ 45' ou 3el 1h)*	320	384
FI1	Cours individuels 20'	336	403
FI2	Cours individuels 30'	440	528
FI3	Cours individuels 45'	650	780
	<b>PIANO</b>		
FIP1	Cours individuels 20'	369	443
FIP2	Cours individuels 30'	484	581
FIP3	Cours individuels 45'	715	858
	<b>CURSUS</b>		
C1	FIC + FM +PC	500	600
C2	FI1 + FM +PC	510	612
C3	FI2 + FM <b>ou</b> PC	580	696
C4	FI3 + FM <b>ou</b> PC	800	960
	<b>CURSUS PIANO</b>		
C5	FIP1 + FM + PC	561	673
C6	FIP2 + FM <b>ou</b> PC	638	766
C7	FIP3 + FM <b>ou</b> PC	880	1056

\*2 élèves pour 45 minutes ou 3 élèves pour 1heure

\*\* Chorale adultes, ateliers et musique d'ensemble.

Les tarifs de la colonne « A » sont appliqués aux personnes résidant dans les communes suivantes : Arc-sur-Tille, Asnières-lès-Dijon, Bellefond, Bretigny, Brognon, Clénay, Couternon, Flacey, Norges-la-Ville, Orgeux, Remilly, Ruffey-lès-Echirey, Saint-Julien, Saint Apollinaire et Varois-et-Chaignot.

Les tarifs de la colonne « B » sont appliqués aux personnes extérieures aux territoires des communes citées ci-dessus.

Les réductions appliquées sur la totalité des inscriptions par famille sont de 5 % pour deux inscriptions et 10 % à partir de trois inscriptions et pour les séniors.

Le Conseil Communautaire **VOTE**, à l'unanimité, les tarifs de l'École de Musique pour l'année d'enseignement 2019 – 2020.

M. LENOIR souhaite qu'une communication plus importante soit faite sur l'École de Musique.

### **TARIFS 2019/2020 DES PARTITIONS - ECOLE DE MUSIQUE** (délibération n°41)

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Norge et Tille, issue de la fusion des communautés de communes Val de Norge et Plaine des Tilles, au 1er janvier 2017 ;*

Considérant que l'École de Musique de la Communauté de Communes fournit aux élèves des copies de partitions musicales dans le cadre des cours d'enseignement musical.

L'École de Musique conventionne avec la Société des éditeurs et auteurs de musique (SEAM) pour pouvoir utiliser les copies de partitions. Pour chaque élève, l'École verse une participation financière à la SEAM.

Le Conseil Communautaire **DECIDE**, de maintenir à 5,50 € par élève le tarif pour la copie de partition musicale. Ce tarif est valable dès l'année d'enseignement 2019 – 2020.

### **AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AU SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES (SDEA)** (délibération n°42)

*Vu la convention du 9 novembre 2017 entre le Département de la Côte d'Or et la Communauté de Communes relative au Schéma Départemental des Enseignements Artistiques;*

Le président informe les membres du Conseil Communautaire que par délibération du 25 mars 2019, le Conseil Départemental a institué une nouvelle classification des établissements dans La convention initiale doit donc faire l'objet d'un avenant.

Le projet d'avenant est présenté aux membres du Conseil Communautaire et il permet :

- de mettre en adéquation le niveau de classification de l'établissement au regard des nouvelles catégories du SDEA,
- de mettre en adéquation le montant de la subvention forfaitaire de l'établissement avec les nouvelles modalités de calcul des subventions départementales,
- d'aménager les engagements réciproques

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le projet d'avenant
- **AUTORISE**, le président à signer l'avenant et tout autre document relatif à ce dossier.

## **BASE DE LOISIRS**

### **SAISON 2019 – ETUDE DE GESTION DE LA BASE DE LOISIRS**

Le président informe les membres du Conseil Communautaire que la Garde Républicaine ne viendra pas cette année. M. MORELIERE a trouvé une alternative.

Des VTT ont été mis à disposition des gendarmes par la Communauté de Communes.

Des inquiétudes sont formulées pour les grands week-ends de beau temps.

L'étude est en cours. Une réunion est prévue le 27 mars 2019 pour présenter les diagnostics et les études de terrain avec des pistes d'action et de développement. Le président précise que les conseillers communautaires pourraient se prononcer en septembre pour choisir le scénario retenu, l'objectif étant la saison 2020.

## **QUESTIONS DIVERSES**

M. LENOIR fait part de la réunion à la Plaine Dijonnaise sur la GEMAPI relative à un projet de création d'un EPAGE avec différents scénarii et un socle commun.

Des aides des agences de l'eau sont prévues.

La prochaine réunion se tiendra le vendredi 21 juin à la Plaine Dijonnaise. Les EPCI ont jusqu'au 14 juin pour étudier les scénarii.

Fin de la séance à 20h00